

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Danier Leather Inc.

Interdit à Danier Leather Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 25 décembre 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction a été prononcée le 17 février 2016.

Décision n°: 2016-IC-0037

InterCore, Inc.

Interdit à InterCore, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction a été prononcée le 17 février 2016 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2016-IC-0034

Next Galaxy Corp.

Interdit à Next Galaxy Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 novembre 2015 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction a été prononcée le 23 février 2016 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2016-IC-0039

Solo International, Inc.

Interdit à Solo International, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2015 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction a été prononcée le 19 février 2016 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2016-IC-0038

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.